

RAPPORT N° 00/6-46  
au Conseil Municipal

OBJET

PARC URBAIN (ZONE SUD-EST)  
AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT

Par Délibération en séance du 19 décembre 1997, le Conseil Municipal avait approuvé la Convention de Mandat pour la réalisation des travaux de la zone Sud-Est du Parc Urbain (10 ha).

Cet acte prévoyait un terme au quatrième trimestre 2000.

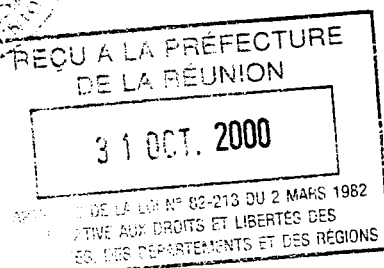
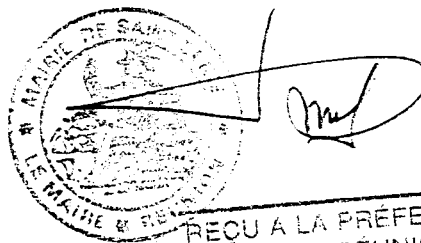
Sachant que les travaux qui sont en cours devraient s'achever dans trois ans, il est proposé de repousser le terme du mandat au quatrième trimestre 2003.

Je vous demande donc :

- d'approuver l'Avenant n° 1 de prorogation de délai de mandat à la SODIAC pour la réalisation de la zone Sud-Est du Parc Urbain, jusqu'au quatrième trimestre 2003 ;
- de m'autoriser à signer cet acte.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
Michel TAMAYA



00/6-46



COMMUNE DE SAINT-DENIS

# PARC URBAIN DE LA TRINITE

## MANDAT DE REALISATION

(Tranche paysagère Sud-Est)

\* \* \* \* \*

**AVENANT N° 1  
A LA CONVENTION**

**SOCIETE DIONYSIENNE  
D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION**

50 Quai Ouest  
BP 710  
97473 SAINT-DENIS CEDEX

## **ENTRE**

la Commune de Saint-Denis, représentée par Monsieur Michel TAMAYA, son Maire en exercice, en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en date du 18 juin 1995 et désignée dans ce qui suit par les mots «la Collectivité», «la Commune», «le Mandant» ou «le Maître d'Ouvrage»

D'UNE PART,

## **ET**

la SODIAC, Société Dionysienne d'Aménagement et de Construction, Société d'Economie Mixte Locale au capital de 19 566 300 F, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Denis, sous le numéro 90 b 385, représentée par Monsieur Eric WUILLAI, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration lors de sa séance du 12 septembre 1997, et désignée dans ce qui suit par les mots «la Société», «la SODIAC» ou «le mandataire »

D'AUTRE PART,

**ETANT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

L'Article 3 de la Convention de Mandat pour la réalisation de la tranche Sud-Est du Parc Urbain de La Trinité définissait que la réception des travaux devait intervenir au 4ème trimestre 2000, ce terme permettant d'apprécier la durée de la Convention.

Compte tenu de la réalisation du projet par étapes, il convient de proroger la durée de la Convention d'un délai suffisant à l'achèvement de la mission.

**IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 DUREE**

La durée du Mandat de réalisation de la tranche Sud-Est du Parc Urbain de La Trinité est prorogée au 4ème trimestre 2003.

**ARTICLE 2 AUTRES CLAUSES**

Toutes les clauses et conditions de la Convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent Avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

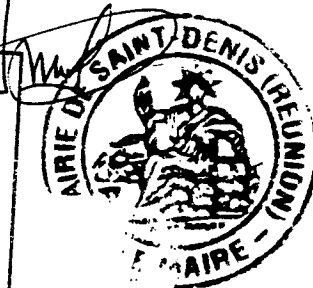
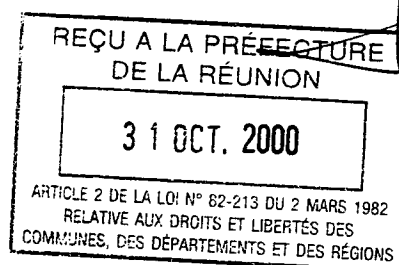
Fait à Saint-Denis  
(en trois exemplaires),  
Le

**Pour la Ville de Saint-Denis,  
Le Maire  
Michel TAMAYA**

**Pour la SODIAC  
Le Directeur Général  
Eric WUILLAI**

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 20 octobre 2000  
et annexé à la Délibération n° 00/6-46

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/6-46  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET**

**PARC URBAIN (ZONE SUD-EST)  
AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/6-46 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A LA MAJORITE  
(4 oppositions, dont 1 vote par procuration)**

**ARTICLE 1**

Approuve l'Avenant n° 1 de prorogation de délai du Mandat à la SODIAC pour la réalisation de la zone Sud-Est du Parc Urbain.

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer cet acte.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT. 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**

